

Procédure file

Informations de base	
AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Décision	2007/0137(AVC)
Procédure terminée	
Accord euro-méditerranéen d'association CE/Maroc: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Protocole	
Voir aussi 1995/0363(AVC)	
Sujet 6.40.05.02 Relations avec les pays du Grand Maghreb et du Maghreb	
Zone géographique Maroc	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		12/09/2007
		PPE-DE SARYUSZ-WOLSKI Jacek	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international		
		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Education, jeunesse, culture et sport	2923	16/02/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita	

Evénements clés			
11/07/2007	Publication de la proposition législative initiale	COM(2007)0404	Résumé
12/09/2007	Vote en commission		Résumé
09/10/2007	Publication de la proposition législative	13104/2007	Résumé
17/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/11/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0458/2008	
16/12/2008	Résultat du vote au parlement		
16/12/2008	Décision du Parlement	T6-0584/2008	Résumé
16/02/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
16/02/2009	Fin de la procédure au Parlement		
19/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/0137(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 1995/0363(AVC)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 310; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1/2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/6/51675

Portail de documentation					
Proposition législative initiale		COM(2007)0404	12/07/2007	EC	Résumé
Document de base législatif		13104/2007	10/10/2007	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		13102/2007	10/10/2007	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0458/2008	20/11/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0584/2008	16/12/2008	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Décision 2009/246 JO L 073 19.03.2009, p. 0019 Résumé

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Maroc: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Protocole

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie (élargissement 2007) à l'accord euro-méditerranéen d'association entre l'Union et le Maroc.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : L'accord euro-méditerranéen d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Maroc, d'autre part, est entré en vigueur le 1^{er} mars 2000, c'est-à-dire avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et la Roumanie (voir [AVC/1995/0363](#)).

Il est en conséquence nécessaire d'adopter à l'accord euro-méditerranéen, un nouveau protocole destiné à tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord initial, conformément à l'article 6, par. 2 de l'acte d'adhésion annexé au traité d'adhésion du 25 avril 2005.

La Commission a donc négocié un protocole à l'accord d'association avec le Maroc qu'il convient maintenant de conclure au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. L'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'accord euro-méditerranéen doit être approuvée par une procédure simplifiée (conclusion du protocole par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres, et par le pays tiers concerné), ce que prévoit la présente proposition.

Le texte du protocole négocié avec le Maroc est joint à l'annexe de la proposition. Les aspects les plus importants du protocole concernent l'adhésion des nouveaux États membres à l'accord d'association UE-Maroc et l'ajout des nouvelles langues officielles de l'UE, pour tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne. Le protocole comporte également la prise en compte du démantèlement accéléré par le

Maroc de certains droits et taxes sur des produits originaires de l'UE. Il a donc été nécessaire d'adapter l'accord pour prendre en compte ce démantèlement.

Étant donné que le Maroc a indiqué qu'il pourrait, à l'avenir, procéder à de nouvelles accélérations du démantèlement tarifaire, un mécanisme d'agrément pour le démantèlement accéléré a également été prévu au protocole. Ce mécanisme ne modifie en rien la nature des dispositions de l'accord initial, mais permettra d'atteindre plus rapidement que prévu les objectifs de l'accord.

Le Parlement européen sera appelé à donner son avis conforme sur l'adoption du protocole.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Maroc: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Protocole

En adoptant selon la procédure simplifiée (article 43, par. 1, du règlement), le rapport de M. Jacek SARYUSZ-WOLSKI (PPE-DE, PL), la commission des affaires étrangères appelle le Parlement européen à donner son avis conforme sur la conclusion du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Maroc: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Protocole

Le document du Conseil 13102/2007 constitue la version finale du projet de protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Maroc: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Protocole

La présente proposition de décision constitue l'acte juridique par lequel les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, entendent conclure un protocole à l'accord d'association euro-méditerranéen établissant une association UE-Maroc, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

La décision nécessitera l'avis conforme du Parlement européen.

Le texte du protocole est joint à la proposition de décision et figure au doc. Conseil 13102/07.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Maroc: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Protocole

Le Parlement européen a donné son avis conforme par 497 voix pour, 18 voix contre et 7 abstentions, à la conclusion du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Jacek SARYUSZ-WOLSKI (PPE-DE, PL) au nom de la commission des affaires étrangères.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Maroc: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Protocole

OBJECTIF : [inclure](#) la Bulgarie et la Roumanie à l'accord euro-méditerranéen d'association entre l'Union et le Maroc.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/246/CE du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

CONTENU : l'accord euro-méditerranéen d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Maroc, d'autre part, est entré en vigueur le 1^{er} mars 2000 (voir [AVC/1995/0363](#)). Suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne en 2007, il est nécessaire de conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen existant. Le texte du protocole est joint à l'annexe de la décision. Les aspects les plus importants du protocole concernent l'adhésion des nouveaux États membres à l'accord d'association UE-Maroc et l'ajout des nouvelles langues officielles de l'UE, pour tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne. Le protocole comporte également la prise en compte du démantèlement accéléré par le Maroc de certains droits et taxes sur des produits originaires de l'UE.

ENTRÉE EN VIGUEUR : le protocole entre en vigueur lorsque l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet auront été accomplies.